



LE ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

BUREAU DU JOURNAL.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus chez M. SAUZON, imprimeur du Journal, rue Nationale, 70, (AFFRANCHIR). Annonces, 25 c.; Réclames, 50 c. la ligne.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Roanne, 1 an, 16 fr. — 6 mois 9 fr. Département, 18 — Hors le Département, 20 — L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

ACTES ADMINISTRATIFS.

Légion-d'Honneur. — Etats trimestriels des Légionnaires décédés.

Le Préfet de la Loire aux Sous-Préfets et Maires du département.

MESSIEURS,

D'après les instructions que l'un de mes prédécesseurs avait publiées au Recueil Administratif n° 9, de l'année 1838, et n° 22, de 1839. Les décès des membres de l'ordre de la légion d'honneur devant être signalés avec régularité à MM. les sous-préfets et à moi.

Les renseignements demandés à ce sujet n'ont pas toujours été exactement fournis, et M. le Ministre de l'intérieur, par une circulaire du 5 juin 1851, se plaint de la négligence qui a eu lieu à cet égard.

Je viens donc vous prier de me transmettre exactement à l'avenir la note du décès de tous les légionnaires, savoir : directement pour l'arrondissement de Montbrison, et par l'intermédiaire de MM. les sous-préfets pour les arrondissements de Roanne et de Saint-Etienne.

Cette note devra indiquer :

- 1° Les noms et prénoms du décédé ;
- 2° La date de son décès ;
- 3° Le grade qu'il avait dans la légion-d'honneur ;
- 4° La date de sa nomination ;

FEUILLETON DU ROANNAIS.

EXPOSITION DE LONDRES.

VIII.

Liverpool, 24 mai.

Monsieur, je me suis dérobé pendant quelques jours aux séductions de l'Exposition, pour venir étudier sur place certaines questions, auxquelles les réformes économiques accomplies dans ce pays donnent en ce moment un intérêt particulier. J'ai voulu voir si le grand déploiement de puissance industrielle que l'Angleterre vient de faire à Londres, et si la voie de liberté commerciale où elle est entrée depuis la mémorable ligue de Cobden étaient des symptômes réels ou trompeurs de son progrès social. Il m'a paru enfin que c'était un devoir pour un économiste de ne point s'en tenir aux apparences et de s'assurer si réellement le peuple anglais avait gagné à toutes les réformes de douanes qui ont été le résultat d'une lutte si vive et si passionnée. L'abolition des taxes sur le blé a-t-elle été utile ou nuisible aux cultivateurs ? Les ouvriers y ont-ils gagné en bien-être ce qu'on prétend que les agriculteurs ont perdu ? La réforme des lois-céréales a-t-elle chance de durer ? Quelles conséquences définitives pourra-t-elle avoir ?

Ce sont là, monsieur, de graves questions par le temps qui court, je pourrais dire des questions de vie ou de mort, puisqu'il s'agit de la nourriture des populations et de l'agitation ou de la paix des Etats. Quel dé-

5° S'il avait été nommé comme militaire ou comme civil.

Je vous prie de comprendre dans l'état que vous pourrez avoir à m'adresser avant le 1^{er} juillet prochain, tous les légionnaires décédés depuis le 1^{er} janvier dernier.

Recevez, etc. Le Préfet, BRET.

Demandes de secours par d'anciens Militaires.

Le Préfet de la Loire aux Maires du département.

MESSIEURS,

M. le ministre de la guerre a eu lieu de reconnaître que le grand nombre de demandes de secours, formées par d'anciens militaires, est dû à un genre de spéculation qu'il importe d'arrêter.

Des individus, abusant de la crédulité de nos vieux soldats, et s'attribuant la mission de les éclairer sur leurs droits, de sauvegarder leurs intérêts, parcourent les campagnes, se présentent à leur domicile, examinent leurs papiers, et les excitent à former des demandes de secours, qu'ils rédigent eux-mêmes, ainsi que les apostilles et attestations de l'autorité locale qui, trop souvent, signe par condescendance.

Ces agents officieux ne manquent pas de se faire indemniser de leurs soins.

Ainsi, l'allègement que le Gouvernement s'efforce d'apporter à des infortunes dignes d'intérêt, et

sapointement amer aussi, pour nous, s'il fallait mettre au rang des chimères, des utopies, les vives espérances qui nous ont encouragés dans la lutte que nous soutenons contre les prohibitionnistes de notre pays, lutte ingrate où nous avons souvent à recueillir la haine des uns et l'indifférence des autres. Heureusement, le moment approche où l'arbitre souverain, qu'on appelle l'expérience, aura prononcé, et l'on peut dire que ce moment est arrivé en Angleterre. Vous allez en juger, puissent vos lecteurs donner à cette sérieuse lettre l'attention que je crois qu'elle mérite !

Voici le fait dans toute sa simplicité : Il y a quelques années, plusieurs manufacturiers anglais, frappés de la détresse des classes ouvrières, en recherchèrent les causes et découvrirent bien vite que les taxes sur les matières premières et sur les substances alimentaires étaient la source principale de cette détresse. L'impôt reprenait aux ouvriers une partie de leur salaire, sous toutes sortes de formes et particulièrement sous la forme du droit d'entrée sur les blés. Il était évident que l'Etat et les grands propriétaires se partageaient le montant de ce droit, tout entier prélevé sur les classes laborieuses. Dès lors, M. Cobden et ses amis, car ce sont eux qui ont mené à bonne fin cette religieuse croisade, ne dirent point aux ouvriers : « Renversons le gouvernement et les institutions du pays ; chassons la reine et menaçons la propriété ; » ils dirent tranquillement : « C'est aux lois-céréales que votre détresse doit être attribuée ; supprimons les lois-céréales, » et les lois céréales ont été supprimées.

Quand ils se furent aperçu que cette suppression avait pour résultat une véritable augmentation de bien-être, les promoteurs de la réforme, persuadés que le

que, malheureusement, il ne peut pas proportionner aux besoins, se trouve encore amoindri d'une odieuse cupidité.

Je vous prie, Messieurs les maires, de prévenir vos administrés contre ces coupables manœuvres, et surtout de n'apostiller que les seules demandes motivées sur des besoins réels.

Il serait fort regrettable que les informations que l'autorité militaire est chargée de prendre sur la position des réclamants, démontrassent l'inexactitude des attestations accordées par l'autorité locale, et c'est en vue de prévenir ce fâcheux effet que je recommande à toute votre attention les observations qui précèdent.

Recevez, etc. Le Préfet, BRET.

CHRONIQUE LOCALE.

— Par arrêtés récents de M. le directeur de l'administration générale de l'enregistrement et des domaines. M. Fudrie, receveur au bureau de Montélimar, est nommé au bureau de Roanne.

— Un fait qui n'est pas sans gravité a eu lieu jeudi dernier sur la route de Moingt :

Le sieur Seguin, de Saint-Bonnet-le-Château, venait à Montbrison, en compagnie de la femme Choppat, marchande épicière à Saint-Anthème, et Auguste Costes, voyageur de commerce, lors-

plus sûr moyen d'imprimer un nouvel élan à la production britannique, était de lui assurer le plus bas prix des matières premières, se mirent avec une ardeur nouvelle à propager cette heureuse idée et à la faire triompher. Elle a triomphé à son tour. Enfin est venu le tour des lois de navigation, qui avaient pour objet de réserver au pavillon anglais le monopole des transports et la suprématie maritime. Ces lois viennent aussi de disparaître. Aujourd'hui les Anglais peuvent acheter leur blé où bon leur semble, sans payer de droits, et les matières premières leur parviennent de tous les points du monde sans taxes, ni privilège de pavillon.

Assurément, monsieur, jamais réforme économique ne fut plus radicale que celle-là. Elle attaquait du même coup la propriété foncière dans ses revenus, l'Etat dans ses ressources, les susceptibilités nationales dans ce qu'elles ont de plus chatouilleux. Tout cela s'est fait sans brûler une amorce, par la seule force de la raison et du droit, par la persévérance, par la patience, ces deux grandes vertus si rares parmi nous. Mais il fallait s'attendre à une vive résistance pendant la lutte et à une réaction encore plus vive après le succès. Cette réaction dure encore, surtout de la part de l'élément agricole, et elle se complique, au moment présent, de la dépréciation extrême du prix des blés. Il était donc très important d'étudier à sa source ce fait nouveau et digne d'attention.

Je suis allé, en compagnie de mon savant ami Michel Chevalier, professeur d'économie politique au collège de France, dans une des fermes les plus remarquables du Lancashire dirigée par un des cultivateurs les plus distingués de l'Angleterre. Nous avons trouvé cette habile agriculteur, inébranlable comme un roc dans sa

que arrivés devant Verrières, cinq charrettes de rouliers, conduites par cinq hommes, lui barrent le passage; il crie, personne ne l'écoute, il est accroché par la première voiture qui se trouve entraînée par trois chevaux de première force, il saute en bas de sa voiture, et il a le malheur de se démettre le pied, mais il a d'un autre côté le bonheur de sauver la vie aux deux personnes qu'il conduisait, car sa voiture qu'il put retenir était sur le bord du précipice. M. Seguin, a fait alors des observations aux conducteurs, mais ces hommes se sont réunis pour le maltraiter. Plainte a été portée à M. le commissaire de police, et procès-verbal a été dressé contre le nommé Malhier, de Saint-Anthème, le seul qui a été connu.

(Journal de Montbrison).

Le fait suivant est rapporté par le *Nouvel Écho de la Loire*, auquel nous en laissons toute la responsabilité.

Mercredi dernier, un individu qui voyageait isolément est entré dans une auberge des environs de Neulize et demande ce qu'on pourrait lui donner à déjeuner. La maîtresse du logis lui montra un plat de viande, que le voyageur tourna et retourna, puis il ajouta qu'il préférerait des œufs.

On s'empressa de le satisfaire; il mangea et partit.

Des ouvriers et des gens de la maison étant venus pour dîner, le plat de viande fut servi, et chacun en mangea. A peine quelques minutes furent elles écoulées que chaque convive s'aperçut de coliques violentes. La similitude et la simultanéité des douleurs rappelèrent à la maîtresse du logis qu'un étranger était venu le matin et qu'il aurait bien pu jeter quelque poudre vénéneuse dans le plat de viandes.

Vite on s'empressa d'administrer des antidotes, et grâce aux prompts secours prodigués, cinq personnes ont pu être rappelées à la vie.

La gendarmerie de Neulize, avertie aussitôt, s'est empressée inutilement de faire des recherches, et jeudi dernier un gendarme de la correspondance est venu apporter au parquet les restes du plat de viande, afin sans doute de l'analyser.

On se perd en conjectures sur un pareil méfait; où s'arrêtera donc la perversité du cœur humain!!!

— Il y a trois jours, dit le *Salut Public*, le convoi arrivant de Lyon à Saint-Etienne à neuf heures

et quart du soir amenait une dame très élégamment vêtue et paraissant appartenir à la haute société. Cette dame occupait seule une des voitures. A peine entrée au salon du débarcadère, elle prie l'un des employés d'aller prendre au wagon un paquet qu'elle a oublié. L'employé s'empresse d'exécuter la commissions, et qu'y trouve-t-il? un enfant d'environ quatre mois.

Pendant ce temps, la dame avait disparu, et il a été impossible de retrouver ses traces. Le paquet par elle oublié dans la voiture a été porté à l'hospice, où les constatations nécessaires ont été faites.

— La petite ville de Beaujeu, ordinairement si paisible, est depuis quelque temps sous l'impression de la terreur, par suite d'un crime affreux commis dans ses murs, et dont jusqu'à présent les recherches actives de la justice n'ont pu faire découvrir l'audacieux auteur.

Un mercredi, jour de foire à Beaujeu, le sieur Blain, brave et honnête fermier de la commune de Saint-Didier-sous-Beaujeu, venu à la ville pour ses affaires, s'en retournait tranquillement chez lui, à 9 heures et demie du soir environ. Avant d'avoir dépassé les dernières maisons du quartier dit le haut de la ville, le malheureux fut frappé à mort, à l'aide d'un instrument contondant, qui l'atteignit si violemment à la tête, qu'il tomba aussitôt sans connaissance et sans avoir pu pousser le moindre cri sur la voie publique, où il fut aperçu et relevé peu après par les voisins, gisant et baigné dans son sang.

Le lendemain matin on a retrouvé, non loin du théâtre du crime, l'instrument qu'on présume avec raison avoir servi à le commettre. C'est un morceau de bois vulgairement appelé *bille* de voiture, et qui est employé par les charretiers à serrer les chargements; celle-ci était d'une dimension énorme. L'assassin aura pu se la procurer facilement dans ce quartier où, à cette heure là, on trouve sur la voie publique de nombreuses voitures, appartenant soit à des habitants de Beaujeu, soit à des voituriers de Charlien, de Chauffailles etc., qui couchent le mercredi à Beaujeu en revenant de Lyon. Après la perpétration du crime, l'assassin s'est débarrassé de la bille en la jetant dans la rivière qui, près de là, longe la voie publique.

L'infortuné Blain a expiré le lendemain, sans avoir repris connaissance; il est généralement regretté. C'était un homme rangé, de mœurs

les appliquer à une foule d'usages nouveaux, et il a eu l'obligeance de faire fonctionner devant nous deux modèles de machines destinées à bêcher à la vapeur. Cette dernière est vraiment ingénieuse, et il est impossible d'imiter avec plus d'exactitude le mouvement des bras de l'homme. « Avant peu, disait M. W..., toute l'Angleterre sera bêchée et passée au râteau comme mon jardin. »

Pour bien comprendre la justesse et la réalisation probable de cette pensée, il suffit d'observer avec quelque attention les mœurs de ce pays. Le fermier qui nous a donné l'hospitalité possède trois mille arpens de terre, et il vit avec une simplicité qui n'est pas sans grandeur. Il demeure sur le terrain de ses exploitations, il les surveille, il anime tout de son exemple. Il ne dédaigne aucun détail important. Il fait recueillir avec une sollicitude extrême la moindre partie de fumier solide ou liquide. Il parcourt les logements de ses nombreux cochons, s'informe de leur santé, veille à tous leurs besoins. C'est sa Californie à lui. Quinze mois suffisent pour voir naître et mourir ces utiles animaux, qui donnent des profits énormes à sa ferme. Mais quel ordre! quelle hiérarchie dans tous les travailleurs de cette ferme! Quelles habitudes graves et sévères! Nous avons été grandement surpris, à l'heure des repas, de voir arriver toute la domesticité mâle et femelle, portant un banc de bois blanc, qui a été placé en face des fauteuils du maître et de sa famille. M. W... a ouvert la Bible, lui assis sur son fauteuil, la domesticité sur le banc de bois; il a lu quelques chapitres, puis il s'est mis à genoux et ils se sont mis à genoux. Après la prière, les domestiques ont emporté leur banc et le maître a commencé son repas. Chacun ici respecte son semblable,

le maître ses serviteurs, les serviteurs leur maître. Point de familiarité ni de hauteur. On parle peu de part et d'autre, mais on agit beaucoup.

M. le Procureur de la République et M. le Juge d'Instruction se sont transportés immédiatement sur les lieux. Puissent leurs investigations être couronnées de succès et faire découvrir la main de l'assassin, dont l'impunité effraie les honnêtes gens.

J. de Villefranche.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE.

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD, CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE LYON.

Audience du mercredi 11 juin.

FAUX EN ÉCRITURE DE COMMERCE. — Moulin (Jean-Antoine), âgé de 41 ans, né à Chazelles-sur-Lyon, et domicilié à Saint-Galmier, était accusé d'avoir, le 1^{er} février 1851, à Saint-Galmier, fait fabriquer un faux billet à ordre de la somme de 160 francs, payable fin mars suivant, et d'y avoir apposé ou fait apposer la fausse signature du sieur Carteron, qui est un commerçant; 2^o d'avoir sciemment fait usage de ce faux billet, sachant qu'il était faux.

Déclaré coupable sur la première question, Jean-Antoine Moulin a été condamné à cinq ans de travaux forcés.

Après cette condamnation, MM. les jurés ont adressé à M. le Président de la République, une supplique pour recommander le condamné à sa clémence; cette supplique est basée, nous assure-t-on, sur ce que des circonstances atténuantes ayant été admises en faveur de l'accusé, mention n'en aurait pas été faite dans la déclaration du jury.

Ministère public, M. Gastine. — Défenseur M^e Faure.

INFANTICIDE. — Guillot (Thérèse), veuve Farge, âgée de 42 ans, domestique à Pouilly-lès-Feurs, était accusée d'avoir, dans le courant du mois de février 1845, volontairement donné la mort à son enfant nouveau-né.

A cette époque, Thérèse Guillot, recherchée par la justice, avait pris la fuite. Elle fut condamnée par contumace dans le courant de l'année 1845, à la peine de mort.

le maître ses serviteurs, les serviteurs leur maître. Point de familiarité ni de hauteur. On parle peu de part et d'autre, mais on agit beaucoup.

M. W... nous a conduits, à travers champs, dans toutes ses cultures. Invitez, monsieur, les agriculteurs de vos amis à faire ce voyage. Ils verront ce que c'est que l'agriculture ici, quel art admirable, méthodique, rationné, plein de charme; comment la terre se maintient exempte d'extrême humidité et d'extrême sécheresse par le *drainage*; comment les engrais pulvérulents, tels que le *guano*, sont déposés par une machine autour de chaque grain de blé qui descend dans la terre, au moyen du *semoir*; comment le fourrage est pressé pour éviter la fermentation; comment on mêle la paille et le foin; comment on broie les os pour employer le phosphate de chaux qu'ils contiennent. Sur d'immenses surfaces, tous les carrés de cultures spéciales sont environnés de leur clôture; partout de petites barrières en fer ou en bois, fermant bien, à l'aide de loquets ingénieux et économiques; des mangeoires à deux fins, des râteliers, des étables, des écuries, des laiteries d'une propreté admirable; les carreaux de vitres lavés tous les jours. *On daigne résider*, ici, monsieur; on sait trouver le profit et le bonheur aux champs; et les champs ne sont pas injustes. Pour nous, Paris est tout; nous y sommes cloués par les deux influences les plus irrésistibles; par celle de la politique et par celle des femmes. Que Dieu le leur pardonne! mais j'espère bien que l'agriculture n'a pas encore dit son dernier mot, et que la République rendra le séjour des villes tellement haïssable, que nous serons forcés d'aller chercher la paix et les douces émotions à la campagne.

Un autre trait des mœurs anglaises, c'est que la plu-

confiance en l'avenir de l'agriculture. Il ne considérait le bas prix actuel des céréales que comme un accident dû, soit à l'abondance générale des blés qui a eu lieu en Europe, soit à d'autres causes passagères, ou étrangères à la législation libérale nouvelle. Il reconnaissait loyalement que cette réforme avait agi comme une augmentation générale des salaires, en assurant le bas prix du pain aux classes ouvrières. Quant à lui, disait-il, cette réforme le forçait de modifier ses cultures, et il venait de découvrir une nouvelle mine de richesse dans la multiplication des cochons. Nous en avons compté 4 ou 500 dans sa ferme. Au lieu de produire du blé, M. W... produisait de la viande, et il ne doutait pas que l'abolition des lois-céréales ne donnât de l'esprit à une foule d'agriculteurs qui s'étaient endormis depuis tant d'années sur l'oreiller de la protection.

C'est là, Monsieur, que nos cultivateurs pourront voir la différence qui existe entre leur immobilité séculaire et l'application des procédés de l'industrie à l'agriculture. J'avais été très frappé, en parcourant les galeries de l'Exposition universelle, de la variété singulière des instruments d'agriculture anglais, dont la plupart sont inconnus, même de nom, en France. Nous nous étions fait expliquer souvent, mon collègue et moi, à quels usages pouvaient servir, par exemple, de jolies petites machines à vapeur agricoles de la force de cinq ou six chevaux: nous le savons maintenant. Nous avons vu, tout le long de notre route, plusieurs de ces machines dans les basses-cours des villages. Elles servent à dépiquer le blé, à hacher le foin pour les bestiaux; on les emploie à labourer, en les établissant à poste fixe sur divers points des champs, d'où elles font mouvoir les charrues. M. W... ne désespère pas de

Ce n'est qu'au mois d'avril de cette année, que s'étant rendue coupable, d'un vol chez ses maîtres, à Pouilly-lès-Feurs, elle fut arrêtée à l'Abresle, et amenée dans la maison d'arrêt de cette ville, où elle avoua être celle à qui s'appliquait l'arrêt dont il vient d'être parlé.

Déclarée non coupable, elle a été acquittée.

Ministère public, M. Gastine. — Défenseur, M^e Faure.

Audience du 12 juin.

FAUX EN ÉCRITURE PRIVÉE. — Ravier (Pierre), âgé de 34 ans, ouvrier mineur, né à la Clayette, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire).

Le 16 avril 1842, le nommé Ravier qui travaillait depuis quelques temps aux mines de houille de Laye, se présenta chez le sieur Valette, négociant à Saint-Symphorien, et demanda à faire escompter deux bons, l'un de la somme de 33 fr. 15 cent., l'autre de 58 fr. 35 cent., et censés souscrits tous les deux par le sieur Cornebois, gouverneur de l'exploitation à laquelle il appartenait. Comme il était d'usage que tous les ouvriers fussent payés de la sorte, le sieur Valette, sans défiance, fit la négociation qui lui était proposée. Il eut bientôt lieu de s'en repentir, car dès le lendemain, il fut reconnu que les deux bons étaient faux, et qu'ils n'avaient pas été délivrés par le sieur Cornebois, dont on avait imité la signature. Au moment où le crime fut découvert, Pierre Ravier avait déjà quitté Saint-Symphorien-de-Lay, et les recherches de la gendarmerie étaient demeurées sans résultats.

En 1842, le 24 novembre, Pierre Ravier, fugitif, fut condamné par contumace, par la cour d'assises de la Loire, à 5 ans de réclusion et 100 francs d'amende.

Aujourd'hui, l'accusé comparait devant le jury, pour purger sa contumace. Déclaré coupable des faits qui lui étaient reprochés par l'accusation, le jury ayant admis en sa faveur des circonstances atténuantes, Pierre Ravier a été condamné à trois ans d'emprisonnement et 100 francs d'amende.

Ministère public, M. Bon. — Défenseur, M^e Barban.

BANQUEROUTE FRAUDULEUSE. — Varange (Jean), âgé de 36 ans, marchand de bétail, né à Montai-

gne (Allier), et domicilié actuellement à Figuiers, près d'Oran (Afrique), était accusé d'avoir, étant commerçant en état de faillite, détourné ou dissimulé une partie de son actif.

Le 9 août 1848, la cour d'assises de la Loire, jugeant par contumace, le condamnait, pour ce crime, à 10 ans de travaux forcés.

Aujourd'hui, Jean Varange comparait devant le jury, pour purger sa contumace. Déclaré non coupable, il a été acquitté.

Ministère public, M. Bon. — Défenseur, M^e Faure.

Audience du 13.

INFANTICIDE. — Freytier (Toussainte), dite Maria, âgée de 29 ans, sans profession, demeurant à Sury, était accusée d'avoir le 31 mai dernier, volontairement donné la mort à son enfant nouveau-né.

Voici, d'après l'accusation, dans quelles circonstances ce crime avait été commis.

Dans la matinée du 1^{er} avril dernier, le nommé Antoine Laurent, marchand, domicilié à Sury, se rendit chez le maire de la commune, pour solliciter l'autorisation d'inhumer un enfant, dont sa belle-fille, Toussainte Freytier, était accouchée la veille au soir.

Comme l'attitude de cet homme trahissait quelque embarras, et que certaines rumeurs accusatrices s'élevaient déjà contre la mère de l'enfant, le maire, avant de délivrer l'autorisation qui lui était demandée, voulut voir le cadavre; à cet effet le lendemain il se transporta au domicile des mariés Laurent, accompagné de M. le juge de paix et d'un médecin.

Toussainte Freytier était couchée, une petite bière fermée était près de son lit. Cette bière fut ouverte, elle renfermait un cadavre du sexe féminin, parfaitement conformé, mais présentant à la tête surtout, de telles traces de violence, que le médecin fut convaincu que la mort était le résultat d'un crime.

Une information fut aussitôt commencée. L'autopsie du cadavre eut pour résultat d'établir que l'enfant était né viable, qu'il avait vécu, et que sa mort était due à un crime.

Dans ses interrogatoires, l'accusée a soutenu qu'elle était accouchée étant debout, et que son

une partie du blé viendra de l'étranger, en échange de marchandises anglaises, et l'Angleterre fournira le reste. Elle fabriquera plus de viande et moins de blé. Ne riez pas de ces expressions vulgaires et de ces détails matériels : le genre humain vit de bonne soupe et non de beau langage, selon Molière même, et les prohibitionnistes nous mèleraient volontiers au pain et à l'eau, s'ils y trouvaient leur intérêt.

Considérez donc comme une chose certaine que la cause de la liberté du commerce est définitivement gagnée en Angleterre, et que tous les efforts du régime restrictif ne prévaudront pas contre elle. Il reste évidemment quelques abus à détruire dans l'administration des douanes, et c'est un fait avéré que les habitudes tracassières de ce régime ont survécu aux modifications libérales de la nouvelle législation anglaise : mais la chambre des communes a nommé une commission d'enquête pour y mettre un terme, et je tiens du président de cette commission même que l'enquête sera conduite dans l'esprit le plus libéral. Ce honteux régime d'espionnage, de visites personnelles, de colis brisés, de curiosité insolente, va bientôt finir. Ces brigandages connus sous le nom de *préemption*, de parts de prise, de récompense aux *indicateurs*, cesseront avant peu de déshonorer la législation des peuples, et s'en iront rejoindre tous les autres droits du seigneur. Il est temps qu'un navire arrivant sur nos côtes, qu'un père rentrant dans sa famille, qu'un négociant qui apporte la richesse dans son pays, cessent d'être considérés comme des ennemis, et d'être reçus par des percepteurs armés de carabines, lesquels se permettent de fouiller jusque dans les replis les plus secrets de nos bagages. Songez, monsieur, que nous souffrons ces avanies depuis bien longtemps, non pas dans l'intérêt de l'Etat, qui a droit à tous nos sacrifices, mais dans le but d'assurer à quelques fabricants encroûtés la faculté de nous vendre leurs produits sans concurrence !

enfant en tombant sur le plancher, s'était brisé la tête.

Le rapport des médecins est en opposition avec ce système de défense.

Déclarée non coupable, Toussainte Freytier a été acquittée.

Ministère public, M. Cuaz. — Défenseur, M^e Lafay. (Journal de Montbrison).

FAITS DIVERS.

— Nous trouvons dans le dernier numéro des *Annales de la propagation de la Foi* une nouvelle qui fera sensation dans le monde chrétien. Le jeune empereur de la Chine, qui a succédé à son père, mort en février 1850, ayant repoussé d'abord les demandes de persécution contre les chrétiens qui lui étaient adressées par les mandarins, a rendu, en juin de la même année, une ordonnance qui permet dans tout l'empire le libre exercice de la religion chrétienne. L'empereur a même appelé auprès de lui quatre missionnaires qui résideront dans son palais.

Mgr. Perrocheau, évêque en Chine, nous apprend, dans une lettre, en date du 5 septembre 1850, que l'empereur actuel a été élevé par une dame chrétienne, en qui l'empereur défunt avait une confiance sans réserve.

La même éducation avait été donnée autrefois à quelques-uns des empereurs romains, durant les trois siècles de persécutions, et les chrétiens y avaient de même gagné quelques-unes de ces trêves si précieuses pour la propagation de la foi, parmi les âmes naturellement craintives qui, partout, et toujours ont été les plus nombreuses.

(Mémorial de Vacluse).

On lit dans la *Haute-Loire* :

« Les Trappistes d'Aiguebelle viennent d'établir une nouvelle maison de leur ordre, sous le nom de Notre-Dame-des-Neiges, dans la paroisse de St-Laurent-les-Bains (Ardèche), aux limites des départements de la Haute-Loire et de la Lozère. Cette fondation est, dans son entier, l'œuvre de la famille Chabos, connue dans ces contrées par sa charité et sa grande piété. Cet établissement, placé dans une vallée solitaire, sera un lieu de retraite où les âmes désenchantées du monde viendront comme

Il n'y a qu'un cri à Liverpool contre ces restes de barbarie commerciale, et cependant la douane y est infiniment moins tracassière qu'à l'embouchure de nos fleuves. On va et on vient à l'embouchure de la Mersey sans être censé venir de l'Inde et de la Chine, et soumis à vérification, tandis qu'on peut se faire de graves affaires en revenant de Pauillac et même de Bacalan à Bordeaux par la rivière. La vie ardente du commerce ne se soumettra pas plus longtemps à ces entraves du passé, qu'une locomotive ne se prêterait aux allures pesantes de nos chevaux de poste. Il arrive à Liverpool environ cent navires par jour de tous les points du monde; il y en a toujours cinq ou six cents en charge. Les chemins de fer font rayonner dans toutes les directions, avec la rapidité de la foudre, des convois chargés de voyageurs, et je ferme cette lettre à quatre-vingt-dix lieues de Londres, où je serais dans cinq heures, si je ne m'arrêtais un jour à Manchester.

Que voulez-vous opposer à de pareils torrents? Le régime actuel des douanes disparaîtra, non parce qu'il est absurde, mais parce qu'il est impossible.

Mon honorable confrère de l'Institut, M. Léon Faucher, ministre de l'intérieur, vient de nous débarrasser à peu près de la tyrannie des passeports; s'il devient ministre des finances, il aura une belle occasion de mettre fin aux abus du régime des douanes. Il y aurait de quoi le faire passer glorieusement à la postérité!

Agréer, etc. BLANQUI, de l'Institut.

P. S. A propos de chemin de fer, et malgré la bonne envie que j'ai d'être agréable à nos hôtes d'Angleterre, je dois vous dire que la tenue de nos chemins de fer est infiniment supérieure à celle des leurs. Il n'y a rien à comparer à l'excellente direction de notre chemin du Nord sous le rapport de l'ordre, de l'exactitude et de tous les services.

part des hommes qui s'occupent de culture sont généralement instruits et éclairés sur toutes les matières économiques. M. W... n'a pas seulement une rare collection d'instruments d'agriculture; il possède une excellente bibliothèque. Tous les fermiers de ce pays se tiennent au courant des progrès de la chimie, de la botanique, de la mécanique, de l'horticulture. Ils auront d'autant moins de peine à sortir de l'engourdissement où les avaient plongés les lois-céréales, qu'il leur suffira d'appliquer au régime de la concurrence les connaissances qu'ils laissent trop souvent sommeiller sous le régime du monopole.

Ce qui paraît devoir résulter de l'abolition des lois-céréales, c'est d'abord une modification savante dans la culture anglaise, ou une diminution dans le revenu net du propriétaire. La portion de ce revenu, qui était prélevée sur le salaire des ouvriers, par la taxe sur le blé, sera réduite, au bénéfice du fermier, et peut-être celui-ci, découvrant des procédés nouveaux pour augmenter les profits de la terre, pourra-t-il continuer de payer ses fermages comme par le passé. Il n'y aurait alors, ce que je crois probable, de la perte pour personne, et le bénéfice de la vie à bon marché serait assuré aux ouvriers, sans diminution de revenu des propriétaires. M. W... exprimait cette idée ingénieusement en me disant : « Nous lirons plus de parl' de nos terres et de notre esprit, voilà tout; et c'est la liberté du commerce qui aura fait ces prodiges. »

Ainsi, monsieur, l'expérience démontre chaque jour que l'abolition de la taxe du blé n'aura fait qu'accroître les facultés productives de ce pays. Les ouvriers, devenus plus grands consommateurs par la faculté qu'ils ont de vivre à bon marché, réagissant sur la production agricole, en lui faisant de plus fortes demandes. Ils consomment plus de viande, de fromage, de lait, de beurre, de légumes, précisément parce qu'ils peuvent acheter leur pain à bas prix. Désormais, seulement,

dans un port assuré contre les orages, chercher le calme et le repos.

« Dans un temps où il se forme tant d'associations qui n'ont d'autre but que de saper jusque dans leur fondement la religion et la société, on se sent heureux de voir s'élever d'espace en espace de ces pieux asiles, ouverts à la prière et au repentir et où l'homme en revenant à Dieu, sert aussi utilement par ses jeûnes et ses austérités l'Eglise dont il devient l'édification, que la société sur laquelle il attire les bénédictions d'en haut. » — Gaudet.

— M. X..., riche propriétaire des environs de Pithiviers, est mort il y a à peu près un mois. Quelques jours avant sa fin, qu'il pressentait prochaine, il fit venir un notaire et lui dicta ses dernières volontés, en lui recommandant d'en donner lecture à ses héritiers avant ses funérailles. Le notaire, fidèle à la promesse qu'il avait faite à M. X... se rendit à la maison mortuaire le lendemain du décès, et y trouva tous les héritiers assemblés. Grand fut leur désappointement en écoutant la dernière disposition ainsi conçue :

« Je désire que mon corps soit embaumé et transporté dans le caveau où reposent mon père et ma mère. Je désire qu'on m'asseye dans un grand fauteuil rouge, près la table de marbre, dans la position de quelqu'un qui prend son repas.

« Je désire qu'une personne me tienne compagnie pendant un an et un jour, et que tout ce que demandera cette personne lui soit servi comme si je le demandais moi-même. Je lègue 40,000 francs à cette personne, qui devra être choisie en dehors de mes héritiers, et lui permets de sortir deux heures par jour afin de prendre l'air. »

Telle est l'histoire, lisons-nous dans le *Journal du Loiret*, qui depuis quinze jours fait les délices des commères d'Orléans et défraie toutes les conversations de la halle et du marché. Quoi qu'il en soit, les 40,000 francs ont alléché toutes les gardes-malades et toutes les dames de compagnie du département. C'est à qui gardera le monsieur. Les exécuteurs testamentaires de M. X... reçoivent par milliers des offres de service.

— Le procès des époux de Bocarmé, que l'on a déjà tant exploité, a donné naissance à une bien singulière spéculation. Chaque jour les accusés étaient amenés au palais de justice et reconduits à la prison dans une voiture fermée escortée par six gendarmes à cheval, ce qui obligeait les curieux à se tenir à une distance respectueuse des portières. Mais pour entrer dans le palais ou pour en sortir, les époux doivent monter ou descendre une demi-douzaine de marches d'un escalier situé dans une cour de derrière. Du jardin de l'une des maisons voisines, on peut alors apercevoir facilement le chapeau de Madame ou le bout du nez de Monsieur. Eh ! bien, c'est la position de ce jardin que l'on a su rendre lucrative. Les domestiques de cette maison, admettaient le public dans le jardin moyennant une rétribution de 20 centimes par personne, et la curiosité du public était si grande qu'on nous assure qu'une seule recette s'est élevée à 7 francs.

Le Gérant, SAUZON.

On nous écrit de Sail-lès-Châteaumorand (Loire). La saison qui vient de s'ouvrir, sera pour l'établissement de Sail, une époque inaugurale : d'heureuses et utiles modifications ont été apportées aux nombreux appareils de cet établissement, dans le but de régulariser et simplifier le service. Les malades y trouveront des

bains douches sous toutes les formes, bains et aspiration de vapeur, enfin une vaste piscine.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

Étude de M^e BOUSSAND, avoué à Roanne.

VENTE

PAR LICITATION

Devant le Tribunal civil de Roanne,

D'UNE PROPRIÉTÉ

sise en la commune de Pradines.

Adjudication au 15 juillet 1851.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

Article premier.

Un bois taillis essence chêne, ayant une contenance superficielle d'environ quatre-vingt-dix ares quatre-vingt-dix centiares, porté sous le numéro quatre de la matrice cadastrale, section A, confinée : de nord, par le Ruisseau de Chambut; de midi, par un chemin de desserte; de matin, par taillis et pré à Chervet; et de soir, par pré à Millaud;

Article deuxième.

Une terre dite en Bejure, ayant une contenance superficielle d'environ un hectare trente neuf ares trente centiares, portée sous le numéro deux cent quatre-vingt-dix de la matrice cadastrale, section A, confinée : de nord, déclinant orient, par un chemin; de midi, terre et vigne à Louis Rochard; et des autres aspects, par fonds aux colicitants;

Article troisième.

Une terre du même nom, ayant une contenance superficielle d'environ sept ares quarante centiares, portée sous le numéro deux cents quatre-vingt-onze de la matrice cadastrale, section A, confinée : de matin, par la terre qui fait l'objet de l'article précédent; de soir, par une terre à Millaud; de nord, par un chemin; de midi, par la maison qui va être décrite;

Article quatrième.

Une maison d'habitation et d'exploitation, construite en pizet, couverte en tuiles creuses, occupant une contenance superficielle d'environ quatre-vingt-quinze centiares, sa façade est au midi, sur le pré qui va être décrit; de ce côté il existe une porte d'écurie, et une porte pour arriver dans l'habitation, qui se compose d'une chambre éclairée par une croisée, et au-dessus de laquelle il existe une autre chambre qui est aussi éclairée par une croisée; au-dessus de l'écurie il existe un fenil, dans cette maison il se trouve une cuve ronde de la capacité de six à huit hectolitres, elle se confine : de nord, par la terre article troisième; de midi, par le pré qui sera décrit à l'article suivant; de matin, par la terre qui fait l'objet de l'article deuxième; et de soir, par terre à Millaud;

Article cinquième.

Un pré dit en Bejure, ayant une contenance superficielle d'environ quatorze ares dix centiares, porté sous le numéro deux cent quatre-vingt-treize de la matrice cadastrale, section A; confiné : de nord, par la maison qui vient d'être décrite; de midi, par la pâture et la vigne qui seront ci-après désignées; de matin, par la terre article deuxième; et de soir, par terre à Millaud.

Article sixième.

Une vigne du même nom, ayant une contenance superficielle d'environ six ares trente centiares, portée sous le numéro deux cent quatre-vingt-quatorze de la matrice cadastrale, section A; confinée : de nord, déclinant matin, par la terre article deuxième; de midi, par la terre qui va être décrite à l'article suivant; et de soir, par la pâture qui fera l'objet de l'article huitième.

Article septième.

Une terre du même nom, ayant une contenance superficielle d'environ soixante-treize ares, soixante centiares, portée sous le numéro deux cent quatre-vingt-quinze de la matrice cadastrale, section A; confinée : de nord déclinant matin, par fonds aux colicitants; de matin déclinant midi, par terre et vigne à Louis Rochard; de soir déclinant midi, par pré à Dansard.

Article huitième.

Une pâture du même nom, ayant une contenance superficielle d'environ onze ares cinquante centiares, portée sous le numéro de ux cent quatre-vingt-seize de la matrice cadastrale, section A, confinée : de matin, par fonds aux colicitants; et de midi, par la terre qui fait l'objet de l'article précédent.

Tous ces immeubles sont situés sur la commune de Pradines, canton de Saint-Symphorien-de-Lay, arrondissement de Roanne, département de la Loire.

La vente par licitation en a été ordonnée suivant jugement rendu par le tribunal civil de Roanne, le vingt-neuf août mil huit cent cinquante;

Entre les sieurs Favre, Charvin et Mugnier, négociants, demeurant à Roanne, demandeurs, ayant pour avoué constitué M^e Jean-Marie-Honoré-Napoléon BOUSSAND, exerçant, en cette qualité près ledit tribunal, demeurant à Roanne;

Et 1^o la dame Diga, veuve de Jean-Claude Jacquet, marchande, demeurant à Régnay, en qualité de tutrice de ses enfants mineurs;

2^o Alphonse Coquet, propriétaire, demeurant à Anse, en qualité de tuteur de Pierre Jacquet, enfant mineur, né du mariage de Georges-Daniel Jacquet avec Jeanne-Marie Roche, défendeurs, ayant pour avoué constitué M^e Jean Baptiste Dechastelus, exerçant en cette qualité près ledit tribunal, demeurant à Roanne.

Et François Jacquet, aujourd'hui domestique, demeurant à Belmont, défendeur défaillant.

L'adjudication sera tranchée en l'audience des criées du tribunal civil de Roanne, devant M^e GUILLIEN, juge, à ce commis, le mardi, quinze juillet prochain, de dix heures du matin à une heure de relevée.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de douze cents francs, fixée par le jugement qui ordonne la vente.

Pour plus amples renseignements s'adresser aux avoués des colicitants, ou prendre connaissance du cahier des charges au greffe.

Pour extrait :

BOUSSAND.

DENTS

M. BOURNICHON, ch.-dentiste, de Paris, est arrivé à Roanne, où et ne restera que peu de jours, hôtel du Nord et du Renard.

ROANNE. — Imprimerie de Sauzon.

PLUS DE DOULEURS.

SEUL BREVET D'INVENTION DE 15 ANNÉES,

s. g. d. g.

Accordé en France pour le Topique contre les douleurs, soit de goutte, de rhumatisme, les chutes les contusions, les entorses et les foulures, etc. Dépôt à Lyon, place Bellecour, 12; Saint-Etienne. M. RICOLOT et M. FAURE; Roanne, M. MERCIER; Montbrison, M. FESSY, tous pharmaciens.

Vu pour légalisation de la signature de SAUZON,
Roanne, le 19 juin 1851.

Sauzon